



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2020-153

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2020-12-17-002 - 2020 12 17 arrêté abrogation interdiction manifestation AFC (2 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2020-12-17-002

2020 12 17 arrêté abrogation interdiction manifestation  
AFC



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20202459**

**Cabinet  
du préfet**

## **ARRÊTÉ**

**portant abrogation de l'arrêté n°2020-2200 du 21 novembre 2020 relatif  
à l'interdiction de manifestation organisée  
par l'association familiale catholique du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.243-1 et L.243-2 ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté n°2020-2200 du 21 novembre 2020 relatif à l'interdiction de manifestation organisée par l'association familiale catholique de Clermont-Ferrand ;

**Considérant** que l'interdiction mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2020 visait uniquement la manifestation déclarée pour le 22 novembre 2020; que les circonstances de fait postérieures à son édicton sont devenues sans objet; qu'il convient d'abroger l'arrêté susvisé ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté n°2020-2200 du 21 novembre 2020 relatif à l'interdiction de manifestation organisée par l'association familiale catholique de Clermont-Ferrand est abrogé ;

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès de Ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet,

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La juridiction peut également être saisie via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le préfet

  
Philippe CHOPIN

17 DEC. 2020